



Comment sont payés les AT lorsque ont ne travaille plus dans l'er

Par **casetmat**, le **11/09/2013** à **07:20**

bonjour

j'ai eu un accident de voiture mais qui passe en AT car je me rendais à mon travail. Depuis j'ai toujours des arrêr car j'ai eu un trauma cranien et depuis j'ai des migraines et des douleurs cervicales et quand ça me prend je ne peux plus conduire. Le problème est que je vais devoir quitter cette entreprise car j'ai un dossier en cours en incapacité et mon employeur va devoir me licencier pour ce motif car mon emploi est totalement incompatible avec ce que j'ai et je sais qu'il ne me reclasera pas.

Mais lorsque j'aurais quitter cette boite comment cela va se passer si je m'arrête encore?? je n'aurais plus les attestation de salaire puisque je ne travaillerais plus pour eux. Qui va prendre en charge mon salaire lors de mes arrêr??

Par **P.M.**, le **11/09/2013** à **12:11**

Bonjour,

Il s'agit donc apparemment d'un accident de trajet...

Sauf si vous avez une prévoyance qui vous verse un complément de salire et qui est prévue pour se prolonger après le licenciement consécutif à l'inaptitude décidée par le Médecin du Travail lors de la visite de reprise, vous percevrez les seules indemnités journalières de la sécurité Sociales sur les bases précédentes si vous étiez de nouveau en arrêr de travail pour rechute...